

Système d'Information et de
communication administrative**SICAD****Guide du Citoyen****Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du Ministre de l'Industrie et de l'Énergie du 20 Décembre 2002, tel que modifié par l'arrêté du (JORT n° du.....)

Organisme : **Ministère de l'Industrie et de l'Énergie**

Domaine de la prestation : **Mines**

Objet de la prestation : **Permis de recherche de substances minérales**

Les conditions d'obtention

- La zone concernée ne doit pas être couverte par un permis de recherche ou une concession d'exploitation du même groupe de substances minérales.
- Le demandeur doit disposer de ressources financières et d'une capacité technique suffisantes pour entreprendre les activités de recherche dans les meilleures conditions,,

Pièces à Fournir

- Une demande formulée sur papier timbré selon le modèle prévu par l'annexe n°2 de l'arrêté du Ministre de l'Industrie et de l'Énergie du . 1/3/2004 , fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,
- Un exemplaire des statuts de la société pétitionnaire, la liste de ses administrateurs ainsi qu' un extrait dûment authentifié du procès verbal de la réunion de son conseil d'administration qui a délégué les pouvoirs au signataire de la demande. Le pétitionnaire doit, s'il s'agit d'une personne physique, indiquer ses nom, prénom, qualité et domicile en Tunisie ;
- Une copie du bilan et des états financiers de la société pétitionnaire ainsi que de son dernier rapport annuel d'activités ;
- Un récépissé de versement du droit fixe prévu par la législation en vigueur ;
- Un plan de situation de la surface objet de la demande ;
- Un engagement qui précise les travaux de recherche que le demandeur s'engage à effectuer pendant la durée de validité du permis à l'intérieur des limites du périmètre demandé.

Cet engagement doit préciser :

- . La nature des travaux de recherche envisagés et leur planning de réalisation,
- . Le minimum des dépenses à réaliser en travaux effectifs,
- . La composition de l'équipe d'encadrement et la liste des responsables de la conduite des travaux.

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Constitution du dossier - Dépôt du dossier - Délivrance du récépissé de dépôt. - Etude du dossier et sa soumission au Comité Consultatif des Mines. - Elaboration de l'arrêté institutif du permis et sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.	- Le demandeur - Le demandeur - La Direction Générale des Mines - La Direction Générale des Mines - La Direction Générale des Mines	-Tributaire de la publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Lieu du dépôt du dossier

Service : Service de la Réglementation et de la Conservation du Domaine Minier
(Direction Générale des Mines)

Adresse : Cité Ennassim, Immeuble Panorama
Rue 8301 Montplaisir - 1002 Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Direction Générale des Mines

Adresse : Cité Ennassim, Immeuble Panorama
Rue 8301 Montplaisir - 1002 Tunis

Délai d'obtention de la prestation

Tributaire de la publication de l'arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne

Références législatives et/ou réglementaires

- le Code Minier promulgué par la loi N° 2003-30 du 28 Avril 2003,
- le décret n° 2003-1725 du 11 Août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les Titres Miniers,
- le décret n° 2003 - 1726 du 11 Août 2003 ,fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité Consultatif des Mines,
- l'arrêté des Ministres des Finances et de l'Industrie et de l'Energie du 16 Décembre 2003 , fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers.